

Assurance Habitation Multiris Bailleur

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459- 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance habitation

ALTIMA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type de contrat s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux clients propriétaires ou copropriétaires bailleurs pour protéger leur bien immobilier et pour couvrir leur responsabilité civile vis-à-vis de leur locataire et des tiers. Le contrat est souscrit par l'administrateur de biens pour le compte de ses clients bailleurs qui adhèrent individuellement au contrat collectif.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les **garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**

1/ LES GARANTIES PERMANENTES

Responsabilité civile

- ✓ Du fait des bâtiments.
- ✓ En tant que propriétaire et copropriétaire.
- ✓ En tant que non occupant.

Défense - recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement garanti.

2/ LES GARANTIES OPTIONNELLES (selon la formule choisie)

La protection de votre bien

Bâtiment et aménagements immobiliers réalisés par le bailleur (valeur à neuf de reconstruction).
Biens mobiliers.

Évènements garantis

Incendie et évènements assimilés.
Évènements climatiques.
Attentats.
Vol et vandalisme.
Catastrophes naturelles et technologiques.
Dégâts des eaux.
Recherche de fuite.
Dommages causés par le gel aux canalisations et aux appareils qui leur sont raccordés.
Bris des vitres.

Frais complémentaires

Frais de déblais et de démolition.
Prime dommages-ouvrage.
Perte d'usage des locaux assurés.
Frais annexes, honoraires architecte, frais supplémentaires.

Garanties spéciales

Garantie spéciale prêt immobilier.
Garantie des risques individuels de la copropriété.
Garantie complémentaire des risques locatifs.
Garantie du copropriétaire bailleur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'assistance.
- ✗ Pour la Formule Premium : tout local d'habitation d'une superficie supérieure à 250 m² pour les maisons ou à 400 m² pour les appartements ainsi que tout local à usage professionnel et commercial d'une superficie supérieure à 400 m².
- ✗ Pour la Formule Standard : tout local d'habitation de type appartement d'une superficie supérieure à 120 m², toute maison et tout local à usage professionnel.
- ✗ Pour la Formule RC : tout local d'habitation de type appartement ou maison ou garage d'une superficie supérieure à 251 m², tout local à usage professionnel.
- ✗ Les locaux à usage d'hôtel.
- ✗ Les locaux situés dans les DROM-COM.
- ✗ Les locaux à usage professionnel et commercial situés en Corse.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Relevant de la législation sur la construction ou la rénovation des bâtiments.
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité.

Principales restrictions :

- ! Dommages aux biens mobiliers : capital de 6 300 €.
- ! Franchises sur les garanties dommages et responsabilité civile : 135 € ou 200 € selon la formule choisie (à l'exception des garanties bris de glaces : 105 € ou 70 € et protection juridique-recours: 750 €).
- ! Franchises catastrophes naturelles : 380 € (si événement sécheresse : 1 520 €).
- ! Recours judiciaire si les dommages résiduels sont supérieurs à 750 €.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Votre bien immobilier, vos dépendances et vos biens mobiliers situés à l'adresse désignée sur le Certificat de Garantie (étendue de la couverture au garage personnel, rattaché au bien assuré, situé dans une commune limitrophe).



Quelles sont mes obligations ?

Il vous appartient, directement ou par l'administrateur de biens, de :

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.
En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.
En cas de catastrophe naturelle, 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation, ainsi que les frais et taxes, sont payables d'avance pour la durée annuelle du contrat. Le règlement est adressé directement à l'assureur ou à son représentant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque date anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez le résilier à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités, chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois.

Vous pouvez résilier votre contrat, en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle.

En cas de révision des cotisations, vous pouvez résilier votre contrat en adressant une lettre, dans les conditions décrites ci-dessous, dans les 15 jours qui suivent la date de notification de la modification.

Toute résiliation doit être demandée, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par lettre recommandée, adressée au siège de l'assureur (le cachet de la poste faisant foi) ou après du courtier.